

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 21 mars 2022

L'an deux mil vingt et un, le lundi 21 mars 2022, à 19 heures, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Chantal ROUXEL (à partir de 19h40), Claude GROGNEUF, Alan BLOUIN, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Nicolas PERSON.

Absents avec pouvoir : Mme Clarisse MILLEVILLE donne pouvoir à Mme Nathalie BEAUVY, Mme Chantal ROUXEL donne pouvoir à Mme Magalie HOUZE (jusqu'à 19h40), Mme Isabelle LARMET donne pouvoir à Mme Claude GROGNEUF, M. Patrick GALLERY DES GRANGES donne pouvoir à M. Loïc DAVID.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Denis BERTRAND.

ORDRE DU JOUR

1. Personnel : autorisation du maire à recruter des agents temporaires et saisonniers pour l'année 2022
2. Tarifs du marché saisonnier ; désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant
3. Complexe sportif - Equipements sportifs et aménagements : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
4. Complexe sportif : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisation du maire à signer l'acte d'engagement
5. Travaux/Marchés publics - Groupement de commande pour les travaux de point à temps automatique et manuel pour la période 2022-2025 : autorisation du maire à signer l'acte d'engagement.
6. Travaux/Marchés publics - Groupement de commande pour l'achat de signalisation verticale pour la période 2022-2025 : autorisation du maire à signer l'acte d'engagement.
- ~~7. Association Foncière de Remembrement : désignation des représentants au conseil d'administration (reportée)~~
7. Travaux/Marchés publics - Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire/garderie : autorisation du maire à signer le marché (point ajouté à l'ordre du jour)
8. Motion de soutien au monde agricole
9. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1- Personnel – Autorisation du maire à recruter du personnel non permanent

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéas 1° et 2°, correspondant à :

- Un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).
- Un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs).

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser, pour l'année 2022, à recruter des agents saisonniers et temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2- Finances - Tarifs du marché saisonnier - Désignation d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant

Madame Le Maire propose de reconduire le marché du dimanche sur la période du 17 avril 2022 au 4 septembre 2022, parking communal du Poirier.

A la demande de M. Mathieu LANGLAIS, il est proposé de reporter au prochain conseil municipal la validation des tarifs après consultation de la commission des finances.

Madame Le Maire propose de désigner un régisseur et un suppléant.

Monsieur PECHEU Yvonnick est nommé régisseur titulaire et Monsieur DAVID Loïc est nommé régisseur suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire le marché saisonnier, du dimanche du 17 avril 2022 au 4 septembre 2022,
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Messieurs PECHEU et DAVID, nommés placiers titulaire et suppléant n'ont pas pris part au vote.

3- Complexe sportif - Equipements sportifs et aménagements : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Dans le cadre de la loi de Finances pour 2022, le Gouvernement poursuit et accentue son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la redynamisation de l'économie. Une note du préfet des Côtes d'Armor en date du 4 février 2022 précisant l'appel à projets relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été transmis aux collectivités.

Le soutien aux démarches contractuelles est une priorité et il s'agit en particulier de soutenir les projets inscrits dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). S'agissant de la nature des dépenses éligibles, six grandes priorités thématiques ont été définies, dont la mise aux normes et sécurisation des équipements publics. En complément des fonds de l'Agence Nationale du Sport, la DSIL peut être mobilisée pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Dans le cadre du projet d'aménagement du complexe sportif, un diagnostic avait été effectué avec les services de l'ADAC. Il avait été évoqué la création d'un cheminement et d'une allée de promenade/course à pied, ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs. Il est proposé de mettre en œuvre ces deux éléments du projet au cours de l'année 2022 et de solliciter des financements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet d'acquisition d'équipements sportifs et d'aménagements de cheminements présenté et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Travaux	30 000 €	DSIL « Relance »	30 000 €	30 %
Acquisition d'équipements sportifs	70 000 €	Agence Nationale du Sport	35 000 €	35 %
		Autofinancement	35 000 €	35 %
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €	100 %

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DSIL « Relance » à hauteur de 30 % soit 30 000 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4- Complexe sportif : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisation du maire à signer l'acte d'engagement

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Sport Initiatives pour la rénovation des cours de tennis. En vue de poursuivre la requalification du site et compléter l'offre de sports et de loisirs, la société Sport Initiatives a été contactée et a remis la proposition d'étude de maîtrise d'œuvre suivante :

- Avant-projet : 2 860 € HT
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises : 760 € HT
- Assistance à la passation des contrats de travaux : 1 140 € HT
- Visa des plans d'exécution et des fiches techniques : 1 480 € HT
- Direction de l'exécution des travaux : 4 690 € HT
- Assistance à la réception des travaux : 1 340 € HT, **soit un montant total de 12 270 € HT.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la société Sport Initiatives afin de mener la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation du complexe sportif pour un montant de 12 270 € HT ;
- Autorise Madame le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces administratives ou techniques qui se rattachent à cette mission.

Adopté à l'unanimité

5- Groupement de commande pour les travaux de point à temps automatique et manuel pour la période 2022-2025 : autorisation du maire à signer l'acte d'engagement.

Les communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien et Saint-Alban ont lancé un groupement de commandes pour les travaux de point à temps automatique et manuel.

Suite aux consultations lancées par la commune de Pléneuf-Val-André, coordonnateur du groupement de commandes et aux décisions de la commission d'attribution des marchés réunie le 21 février 2022, il convient de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue.

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant total maximum des prestations	Validité des marchés
Travaux de point à temps automatique et manuel	SAS Ploufraganaise de Travaux Publics PLOUFRAGAN	65 000 € HT /an	Année 2022 Année 2023 Année 2024 Année 2025

Conformément au cahier des clauses administratives générales, il est stipulé que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de reconduction de chaque période est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

6- Groupement de commande pour l'achat de signalisation verticale pour la période 2022-2025 : autorisation du maire à signer l'acte d'engagement.

Les communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien et Saint-Alban ont lancé un groupement de commandes pour l'achat de signalisation verticale.

Suite aux consultations lancées par la commune de Pléneuf-Val-André, coordonnateur du groupement de commandes et aux décisions de la commission d'attribution des marchés réunie le 21 février 2022, il convient de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue.

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant total maximum des prestations	Validité des marchés
Signalisation verticale	SA Signaux Girod MOREZ	9 000 € HT /an	Année 2022 Année 2023 Année 2024 Année 2025

Conformément au cahier des clauses administratives générales, il est stipulé que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de reconduction de chaque période est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

7- Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire / garderie : autorisation du maire à signer le devis

En complément des travaux de rénovation partielle du restaurant scolaire, le renouvellement d'une partie du mobilier permettra de répondre à l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des agents : réduction du bruit et prévention des troubles musculo-squelettiques notamment.

Deux entreprises ont été consultées : EFIDIS (GUIPAVAS) et MAC (TINTENIAC). Après analyse des offres, et compte-tenu des caractéristiques techniques du mobilier proposé, la proposition de la société MAC répond de manière plus pertinente aux besoins s'agissant des chaises surélevées.

La société MAC a fait la proposition suivante :

- 65 chaises surélevées brevetées,
- 9 tables rondes,
- 34 tables rectangulaires avec complexe acoustique,

Pour un montant de **14 604.68 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à signer le devis de la société MAC et toutes les pièces afférentes à ce marché.

8- Motion de soutien au monde agricole

Aujourd'hui l'agriculture doit répondre à des injonctions sociétales complexes :

- Assurer une souveraineté alimentaire saine, durable, accessible à tous et éthique vis-à-vis du bien-être animal ;
- Respecter l'environnement et le climat ;
- Contribuer à la décarbonation de notre énergie et des matériaux.

Toutefois, notre agriculture ne dispose pas de réel système garantissant le revenu de l'exploitant et de la rentabilité des outils de production nécessaires pour répondre à ses injonctions.

De ce fait, nos éleveurs se retrouvent dans l'incapacité de résister face à la crise économique actuelle.

Notre élevage est doublement en danger :

- Dans l'immédiat, par le risque de faillite de nombre d'exploitation,
- A moyen terme, par l'accroissement de la crise des vocations largement entamée par la cristallisation sur nos chefs d'exploitation de la pression sociétale et des enjeux climatiques.

En conséquence, le Conseil municipal DEMANDE de :

- Renforcer l'aide d'urgence aux éleveurs pour limiter la distorsion de concurrence avec nos voisins européens ;
- Définir des outils législatifs qui garantissent une rémunération du coût global des productions.

9- Compte-rendu des délégations au maire

Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire.

Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
23/02	Entretien terrain de foot	Sté Eureden	2 246.48 €
23/02	Curages douves	Sarl Badouard TP	43 335.60 €
23/02	Classement des archives (2 ^{ème} part)	Centre de gestion	6 279 €
23/02	Rénovation restaurant scolaire – note honoraires	P. Henocq Architecte	1 584 €
23/02	Sarl Signaux Girod	Panneaux de signalisation	744.43 €
23/02	Perforateur services techniques	SAS Sofibac	972.50 €
23/02	Réfection cours de tennis - note honoraires	Sport Initiatives	2 028 €
09/03	Elagage	Sarl Kerne Elagage	3 042 €
09/03	Paillage et matériel	SAS Hortibreiz	1 005.29 €
15/03	Substrat et engrais	SAS Hortibreiz	1 345.25€
16/03	Révision du PLU	Sarl Prigent et associés	2 340 €
16/03	Effacement BT Port Pily	SDE	5 198.19 €
16/03	Effacement EP Port Pily	SDE	4 358.90 €
16/03	Infrastructures Port Pily	SDE	12 634.18 €
16/03	Acompte sculpture	POTEL Bernard	1 500 €

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses